

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LYON, LE 29 MAI 1847.

S'il est une question de réforme matérielle assez débattue, comprise et jugée, c'est assurément celle de la réforme postale, sur laquelle l'attention publique est depuis si long-temps appelée. Ici, rien d'aventureux, presque rien d'inconnu. L'augmentation du nombre des lettres transportées se compose de deux éléments : le développement naturel du commerce qui découle de l'augmentation de la population, la diminution de la taxe. Pour le premier, les chiffres sont entre les mains de l'administration ; pour le second, les résultats obtenus en Angleterre depuis la réforme démontrent clairement que le trésor ne perdrait rien.

Pourquoi donc le pouvoir s'oppose-t-il encore à l'abaissement de la taxe ? Pourquoi cette persistance à frapper le commerce d'impôts exagérés, à entraver les relations de famille, à priver les membres des familles pauvres de tous rapports entre eux ? Pourquoi le ministère déclare-t-il repousser toute réduction ? La raison en est bien simple. Les hommes qui gouvernent la France ne sont pas des hommes d'avenir, ils vivent au jour le jour ; ils veulent de l'argent, beaucoup d'argent ; ils ne consentiront jamais à courir le risque de voir diminuer les revenus, même momentanément.

La réforme postale réduirait les recettes pendant quelques années, et bientôt l'augmentation du nombre des lettres transportées donnerait de nouveau l'équivalent de l'impôt ; cela est reconnu, constaté par l'expérience faite chez nos voisins ; nous n'avons pas à redouter les chances d'une tentative dont le résultat serait incertain ; ici tout est prévu, il s'agit seulement d'attendre ; la France peut attendre, les ministres ne le veulent pas, ne le permettent pas. Il y a donc deux intérêts opposés, celui du pays et celui des ministres, l'un général, grave, sérieux, l'autre mesquin, intérêt de quelques individus, intérêt d'un jour.

Et pourtant c'est celui-ci qui triomphera ; une majorité inhabile, aveugle, dévouée, qui sait bien les inconvénients de la taxe, les sacrifices imposés à tous par son maintien, votera selon les vues du ministère, donnera raison à ses erreurs, absoudra ses fautes ; elle condamnera le commerce, la famille, la logique, la science économique, les promesses du passé, pour soutenir un ministère qui gaspille les deniers publics, qui non seulement repousse toute économie dans les divers services, mais qui fait régner le désordre dans toutes les branches de l'administration.

Dans cette question, comme presque dans toutes celles qui s'agitent aujourd'hui, on ne songe pas au peuple, mais au cabinet ; la nation s'abaisse devant quelques hommes. Nous n'avons rien à attendre d'eux : sous le rapport politique, on sait dans quel fatal système ils entraînent le pays ; sous le rapport financier, ceux qui se faisaient encore illusion doivent être aujourd'hui détrompés. L'impôt augmente constamment, et il n'y a pas de réduction à attendre, à espérer ; la main de fer du fisc, une fois posée sur un objet, ne se relève plus, ne le quitte plus, ne cesse plus de peser sur lui.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Aggravation des charges de l'Octroi

PAR L'ÉTABLISSEMENT DE TAXES ADDITIONNELLES

Proposé au conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 20 mai, par M. Reyre, 4^{er} adjoint remplissant les fonctions de maire.

Monsieur le rédacteur du Censeur,

Vous exprimez fidèlement l'opinion publique lorsque vous déclarez que le projet des taxes nouvelles d'octroi, sans aucun dégrèvement des objets de première nécessité, tels que la viande et le vin, a partout soulevé les plus vives réclamations. Chacun se demande avec stupeur où l'on veut en venir avec cet acharnement fiscal, résultat d'une prodigalité incessante, et quel vertige s'est emparé des conseils de la cité ? Le moment est en vérité bien choisi pour pressurer davantage des populations qui gémissent depuis si long-temps sous le poids d'un malaise industriel et commercial dont plus de trente années n'ont pas fourni d'exemple.

Est-ce donc là le fruit des brillantes promesses que M. le maire fit au conseil municipal dans son exposé lu à la séance du 29 octobre 1846, ainsi que dans les paroles qu'il a prononcées pendant la discussion du budget des recettes et des dépenses de 1847 ? et devons-nous nous attendre à voir son premier adjoint présenter au conseil le projet monstrueux qui soulève dans toutes les classes de citoyens d'unanimes et énergiques protestations ?

Lorsque nous aurons rappelé les engagements solennels de M. Terme, le public sera convaincu que les taxes précitées sont impossibles.

Nous remplissons un devoir envers nos concitoyens en proclamant hautement que l'administration actuelle a été imprévoyante ; qu'elle a spéculé étourdiment sur des éventualités, sur des ressources problématiques ; qu'elle s'est laissée gagner par la fièvre dévorante de l'époque actuelle, l'ardeur des entreprises aventureuses, et que tous ses calculs sur la valeur et la vente des terrains de la ville ont été faux et déjoués par l'événement. Les avertissements sévères de la presse et de l'opinion publique ne lui ont pas manqué cependant.

En présence d'une crise financière et commerciale qui a commencé le jour où la fureur des jeux de bourse a envahi la France entière et a jeté de profondes racines dans une ville jusque-là citée par ses habitudes de travail consciencieux et probe, ne devenait-il pas urgent, aux yeux des moins clairvoyants, de se renfermer dans une volonté infranchissable d'ordre et d'économie, que les misères prolongées des classes laborieuses, les pertes du grand et du petit commerce, le manque des subsistances enfin, rendaient plus que jamais nécessaire ?

M. le maire ne manifestait alors aucune inquiétude ; l'avenir était sans nuages. Admirez plutôt le riant tableau qu'il faisait de la situation : « Dans une cité telle que la nôtre, disait-il, où, malgré les belles et bonnes choses accomplies par nos prédécesseurs, il reste tant à faire encore, avons-nous, en cherchant à réaliser les améliorations que je viens de rappeler, DÉPASSÉ LES LIMITES DE NOS FORCES ? Avons-nous, Messieurs, trop

facilement cédé à l'entraînement qui caractérise notre époque ? Je ne le crois pas. Il est pour les cités, comme pour les nations, un temps de calme qu'il faut savoir saisir dans l'intérêt de tous. Ne pas mettre à profit ces époques de paix que la PROSPÉRITÉ (toujours croissante sans aucun doute) ACCOMPAGNE, ne pas avancer dans la voie du progrès ouverte de toutes parts autour de nous, ne serait pas rester stationnaire ; ce serait rétrograder vers un passé que la génération présente accuse d'imprévoyance ou de parcimonie dans les sacrifices qu'elle s'est imposés dans l'intérêt général. Aucun de ces reproches ne pourra, Messieurs, à bon droit, vous être adressés dans l'avenir. »

Les lignes qui précèdent faisaient suite à un tableau des dépenses extraordinaires qui ont eu lieu dans les années ci-après :

1841.	1,675,286 f. 80 c.
1842.	1,742,824 »
1843.	1,430,840 »
1844.	1,709,687 »
1845.	1,799,968 »
1846.	3,403,980 »

Vous le voyez, l'augmentation était modique : 4,304,000 d'augmentation pour le budget de 1846. Il n'y avait point lieu de s'émouvoir, de craindre l'augmentation du déficit, de s'effrayer de la crise financière, de la mévente des terrains communaux, de l'insuffisance des ressources, de la disette, et de ce chiffre de l'imprévu qui inquiète toujours les hommes prudents et sages. Qu'en dites-vous, citoyens lyonnais de toutes les professions, auxquels on demande, six mois après ces belles promesses, de nouvelles taxes d'octroi, dont le produit est évalué, contrairement à toute bonne foi, et pour moins vous effrayer, à 315,000 fr., mais qui s'élèvera en réalité à 600,000 à 700,000 fr. ? La fausseté des calculs sur certains articles du tarif a déjà été démontrée. De la sorte, vous aurez à la fin de l'année payé de très fortes sommes indirectement et sans vous en douter. M. Jourdain ne faisait pas de la prose autrement.

Qui donc, à toutes les époques, trompait les citoyens ? La mairie ou l'opposition ? Qu'on nous réponde, n'avons-nous pas prédit tout ce qui arrive ? Nous avons encore à citer M. le maire avant d'arriver à M. le premier adjoint, afin de bien établir la position actuelle de ces deux édiles.

M. le maire établit chronologiquement le tableau complet des emprunts et acquisitions de la ville, qui donne un chiffre de 10,224,150 f. 50 c., sur lesquels il reste à rembourser 8,718,452 f. 72 c., échelonnés jusqu'en 1861. M. le maire continue en ces termes : « Je ne parlerai pas ici de la dépense présumée que coûtera l'ouverture de la rue Centrale projetée, parce que dans mes calculs je ne fais entrer que les dettes effectives, résultant de travaux exécutés ou de projets régulièrement approuvés. » Il y a lieu sans doute pour M. le maire à compter aujourd'hui sérieusement avec cette dépense de la rue Centrale. « Toutes nos dettes pour acquisitions de maisons doivent être payées, à très peu de chose près, dans sept années (en 1854), et nos emprunts en 1861. Ces charges sont lourdes, Messieurs, je ne me le dissimule pas ; mais en jetant les yeux sur le tableau des RESSOURCES QUE NOUS AVONS POUR Y FAIRE FACE, nous devons être rassurés SUR NOTRE SITUATION FINANCIÈRE. » Tout cela devait être vrai au 29 octobre 1846. M. le maire ne pouvait ni se tromper, ni nous tromper.

Plus loin, M. le maire ajoutait : « Quoi qu'il en soit, je le répète, Messieurs, par ce qui précède, par la comparaison des tableaux mis sous vos yeux, vous resterez convaincus que l'ÉTAT FINANCIER DE LA VILLE EST TEL QUE LES ESPRITS LES PLUS TIMIDES, LES PLUS TIMORÉS, DOIVENT ÊTRE PLEINEMENT RASSURÉS SUR L'AVENIR. Le gouverneur, ment surtout, qui, par les immenses améliorations répandues sur tous les points de la France, SERT D'EXEMPLE aux communes, reconnaît qu'il est une époque de progrès, UN MOUVEMENT DES ESPRITS, auxquels l'administration d'une grande cité ne pourrait se soustraire qu'en déposant le fardeau qu'elle a consenti à accepter dans l'intérêt commun. » Quel malheur pour la cité si ces grands génies administratifs avaient déposé le fardeau du pouvoir il y a trois ans ! Et que cet optimisme de M. le maire répond bien aux cris de détresse de M. le premier adjoint Reyre et à son nouvel impôt !

Il fallait cependant en venir aux moyens de combler le déficit de 2,200,000 f., et c'était là le revers de la médaille.

« Quels moyens, demande M. le maire, restent à l'administration pour s'acquitter ? Il est trois :

1^o Aliéner immédiatement des terrains communaux pour une somme équivalente à 2,200,000 f.

2^o Solliciter l'intervention d'une ordonnance royale autorisant la ville à s'imposer extraordinairement pour subvenir aux dépenses obligatoires.

3^o Recourir à l'emprunt. »

Notez bien qu'il n'est nullement question d'augmenter l'octroi, ni de frapper de nouvelles taxes.

Le premier moyen a été reconnu impraticable par M. le maire ; le sacrifice sur les terrains serait de 25 à 30 0/0. Il faut donc attendre que la fin de l'agiotage permette aux capitaux de refluer vers la propriété, le commerce et l'agriculture. Quand viendra cette époque désirable ? M. le maire espère que ce sera prochainement.

« En ce qui concerne le deuxième moyen, poursuit M. le maire, l'impôt extraordinaire auquel le conseil d'état, en 1841, avait pensé que la ville pourrait recourir, JE M'Y ARRÊTERAI PAS... parce qu'il serait injuste de faire porter sur la génération actuelle, toutes les dépenses de travaux dont l'avenir profitera bien plus que le présent. Le moment pour l'adoption d'une telle mesure serait d'ailleurs mal choisi. Il faut réserver l'emploi des moyens de ce genre pour l'époque où il sera possible d'affaiblir l'impôt qui pèse plus particulièrement sur les grands centres de population ; je veux parler de l'impôt mobilier, de celui des portes et fenêtres, et de celui des patentes. OR, CETTE ÉPOQUE EST À VENIR. » Nous admirons l'entente cordiale qui existe entre M. le maire et son premier adjoint. M. le maire trouve avec raison que la génération actuelle ne doit pas supporter des charges qui profiteront plus à l'avenir qu'au présent, et pour cela il repousse formellement tous centimes additionnels, toute taxe nouvelle. Mais son premier adjoint est d'un avis contraire, car il prélève, par de nouvelles taxes d'octroi, un impôt inique et sans aucune compensation, qui aura précisément pour résultat de faire supporter des charges énormes à la génération actuelle, qui a le droit de les repousser, et qui s'étonne à bon droit de ne point voir M. le maire à son poste dans cette grave circonstance. Ignore-t-il donc ce qui se PRATIQUE ici pendant son absence ?

UN CONTRIBUABLE.
(La suite à demain.)

DIÈTE DE PRUSSE.

La diète de Prusse n'a pas tardé à mettre à profit la déclaration de M. de Canitz, ministre des affaires étrangères, en l'interpelle sur différentes questions extérieures. C'est un premier pas après lequel il ne sera plus permis de reculer.

L'opposition a encore obtenu un succès important. Une pétition avait demandé que le nouveau code pénal depuis longtemps rédigé, et qui a été soumis dans ces dernières années aux états provinciaux, fût au plus tôt promulgué et mis en vi-

gueur. Le gouvernement a défendu son prétendu droit d'initiative et déclaré qu'il se réservait d'user à ce sujet de ses droits. La diète, de son côté, a contesté ce droit acquis, en votant à une grande majorité, en guise d'amendement à la pétition qui demandait la promulgation prochaine du code pénal, que le roi fût prié de soumettre ce code, avant de le promulguer, aux délibérations de la prochaine diète ; que, peu de temps avant la réunion de cette diète, ce code fût publié, afin de subir l'examen de l'opinion publique ; que dès à présent la diète nommât une commission chargée d'examiner le projet de code pénal proposé par le gouvernement.

Voilà où en est cette diète dont un grand nombre de membres voulaient retourner chez eux après le discours du roi, parce qu'ils craignaient de voir aboutir à néant la réunion des états-généraux. Chaque jour elle revendique quelque nouvelle prérogative, et elle obtient des concessions que ne lui promettaient point la patente et le discours du roi de Prusse.

Paris, le 27 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Sauzet avait levé hier précipitamment la séance pour empêcher la chambre, qui était encore sous l'impression du discours de M. Dufaure, d'émettre un vote décisif sur la question de la réforme postale. C'était une haute inconvenance envers un grand nombre de membres de la chambre qui demandaient à aller aux voix. On s'attendait généralement à ce qu'il serait demandé compte à M. Sauzet de cette inconvenance, et c'est en effet ce qui a eu lieu aujourd'hui au commencement de la séance. M. le président s'est défendu aussi faiblement qu'il avait été attaqué. Nous regrettons la faiblesse de cette attaque, car M. Sauzet méritait une leçon, et il ne l'a pas reçue.

La chambre a repris ensuite la discussion de la proposition relative à la réforme postale, question pleine d'embarras pour le ministère, car elle le place en présence d'une majorité dont presque tous les membres ont pris des engagements en faveur de la mesure et voudraient bien n'avoir pas à se donner un démenti. Que va-t-il se passer ? Il est probable que le principe de la taxe uniforme sera adopté sans une très grande opposition, et que le cabinet permettra à ses amis de demeurer de la sorte fidèles en apparence aux engagements qu'ils ont pris. Le débat portera alors exclusivement sur le moment où la réforme postale sera appliquée. M. Muteau propose le délai du 1^{er} janvier 1849 ; quelque membre de la majorité proposera un délai plus éloigné, et c'est là-dessus que le vote portera. Mais si l'on admet le système de la taxe unique, que deviendra donc M. le ministre des finances, qui, dans son discours d'avant-hier, a formellement repoussé et condamné ce système comme mauvais ?

La situation du ministère devient de plus en plus misérable ; n'ayant plus de volonté, il n'a plus d'autorité, et le parti ministériel est livré à une anarchie désolante pour ceux qui s'appuient sur lui.

En attendant que les choses s'améliorent sous ce rapport, M. Duchâtel, que le Journal des Débats déclare ce matin être atteint d'une fièvre intermittente, est parti aujourd'hui même pour Rambouillet. M. Duchâtel ne semble-t-il pas dire à M. Guizot : « Tirez-vous en comme vous pourrez » ?

Le ministère dont le National a donné hier la composition continue à être regardé comme très vraisemblable, et bon nombre de gens pensent que, s'il se formait, une importante majorité lui donnerait tout aussitôt, et pour quelque temps au moins, son concours et son appui.

— La succession de M. Conte comme directeur-général des postes n'est pas encore ouverte, et déjà dix solliciteurs, députés ou non, la briguent avec ardeur. Parmi eux, on compte M. Dejean, qui est appuyé par MM. Guizot et Duchâtel, ses amis communs. Il n'y a qu'un petit obstacle. M. le maréchal Soult a formellement déclaré que si M. Dejean était choisi, il donnerait sur-le-champ sa démission de président du conseil. Le cabinet hésite donc, sachant que l'immobilité absolue est le seul moyen de salut qui lui reste.

— M. Lacave-Laplagne joue-t-il à paraître protéger ceux qui l'ont mis à la porte ? Est-il un compère du château, ou bien est-il ministériel forcément ? Voilà ce que se demandent les députés qui cherchent indiscrètement l'explication de toute chose. A ce propos, on raconte ce qui suit :

Le jour même de sa disgrâce, M. Lacave-Laplagne jetait feu et flammes contre tout le cabinet, y compris son successeur, M. Dumon, avec qui il cause très amicalement aujourd'hui, si nous en croyons les apparences. Un des fidèles de M. Guizot, M. Just Chasseloup-Laubat, lui dit alors, avec ce ton d'urbanité qui lui est propre : « Monsieur, ce n'est pas ainsi qu'un ancien ministre doit parler de ceux qui furent ses collègues. — Un ancien ministre ! dit le ministre destitué ; mais je n'ai pas cessé d'être ministre, Monsieur. — J'en doute, répartit rudement l'ami des ministres restants ; et au surplus, si le sentiment de votre situation vis-à-vis de vos anciens collègues ne suffit pas pour vous imposer silence, on vous y forcera peut-être bien en destituant votre gendre. »

Cette menace était-elle un coup préparé ? Nous ne savons ; mais ce coup a porté, puisque M. Lacave-Laplagne, qui était

d'abord si furieux, a passé subitement de la fureur à la mansuétude.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 mai.

La chambre continue sa courte discussion sur les compagnies de chemins de fer.

M. DUMON, ministre des finances, explique que, pour les deux compagnies dont il s'agit, le gouvernement a fait exécuter la loi qui exigeait le dépôt des listes des actionnaires au ministère des travaux publics. Il y a plus : comme les statuts des sociétés anonymes doivent être inscrits au *Bulletin des Lois*, les noms des membres fondateurs de ces sociétés inscrits dans ces statuts ont reçu la même publicité.

MM. Garnier-Pagès, Jayr et Luneau échanget encore quelques observations.

M. GUÉRIN : Je m'associe au vœu de l'honorable M. Lherbette, et je ne doute pas que les compagnies elles-mêmes ne s'empressent de faire connaître les noms des membres de la chambre qu'elles peuvent compter parmi leurs intéressés.

M. LE PRÉSIDENT : M. Lherbette insiste-t-il sur l'application de l'art. 69 du règlement ?

M. LHERBETTE : Il faudrait auparavant que je connusse la liste des actionnaires.

Voix nombreuses : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. LARABIT parle au milieu du bruit.

La chambre consultée déclare passer purement et simplement à l'ordre du jour.

La chambre reprend la discussion de l'amendement de MM. Muret (de Bort) et Vuitry.

M. LACAVE-LAPLAGNE signale d'abord les inconvénients de l'initiative individuelle des membres de la chambre exercée pour des réformes financières. Il avait préparé lui-même et il aurait soumis à la chambre, si les circonstances ne lui avaient paru rendre cette mesure impossible cette année, un projet de loi qui aurait présenté un ensemble de modifications se complétant et se rendant mutuellement possibles. (Mouvements divers.) J'invoque au reste, dit M. Lacave-Laplagne, le témoignage aujourd'hui non suspect de partialité de M. le ministre des affaires étrangères. (M. Guizot fait un signe affirmatif.)

L'orateur passe en revue toutes les améliorations apportées dans le service par l'administration des postes. Il justifie l'impôt sur les postes comme se répartissant plutôt sur la propriété mobilière que sur la propriété immobilière, sur le riche que sur le pauvre. Il établit que dans les rayons de petite distance les neuf-dixièmes des lettres sont écrites par la classe pauvre, et l'autre dixième par la classe riche ; la proportion est précisément le contraire dans les rayons de grande distance.

De la sorte, c'est surtout la classe riche qui profiterait de la réduction de l'impôt. C'est là une grave considération qui doit faire hésiter à remanier l'impôt dans des circonstances difficiles et qui avait inspiré le projet de loi présenté l'année dernière par le gouvernement.

Après avoir repoussé le reproche d'inconstitutionnalité adressé à l'impôt des postes, l'honorable membre se prononce contre la taxe unique et pour la taxe graduée, qui, en assurant des améliorations, conserve les ressources du trésor. Il examine ensuite les effets probables de la réforme, la compare avec la réforme anglaise et se livre à une longue discussion que couvrent complètement les conversations particulières. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT : Je consulte la chambre sur l'amendement de MM. Muret (de Bort) et Vuitry.

L'amendement est rejeté à une grande majorité.

Un grand nombre de membres quittent leurs places.

Voix nombreuses : Votons ! votons !

M. LE PRÉSIDENT : La séance est levée. (Réclamations à gauche.)

(Correspondance particulière du *CENSRER*.)

Séance du 27 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts.

Le procès-verbal est lu par M. Saglio.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il réclamation au procès-verbal ?

M. LUNEAU : Je demande la parole. Je ne m'oppose pas, Messieurs, à l'adoption du procès-verbal ; mais je suis l'organe d'un grand nombre de membres de cette chambre en exprimant, avec le respect que je dois à M. le président, notre étonnement de la manière brusque et inusitée dont la séance a été close hier. L'article 18 du règlement ne donne pas au président, à ce sujet, un droit absolu. M. le président a oublié de se conformer aux précédents, et n'a pas écouté les observations qui paraissent de tous les bancs de cette chambre. La discussion d'hier avait mis un terme à tous les arguments qu'on présentait pour ou contre la réforme postale, et chacun s'attendait à voter.

M. SAUZET, président : Messieurs, la chambre voudra bien que je lui soumette quelques explications. Pour cela, je n'ai qu'à exposer en peu de mots ce qui a été fait hier. La chambre avait statué sur l'amendement de M. Muret (de Bort). Il était cinq heures trois quarts, heure habituelle de la clôture de la séance. La veille encore la séance avait été levée à pareille heure après le vote de la chambre pour la discussion des articles. Hier il restait trois amendements, l'article de la commission et un scrutin. La séance a été levée sans hésitation, sans précipitation (murmures) ; car, après avoir abandonné mon siège, j'y suis revenu pour répondre à des réclamations sur l'heure de l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, à l'occasion des obsèques de l'honorable M. Genneron. Un membre a demandé pour deux heures et demie l'ouverture de la séance, et j'ai dit que je me conformerais à ce vœu. (Murmures.)

J'ai maintenant un mot à dire à la chambre. Plusieurs de nos collègues faisant partie de la grande députation chargée de représenter la chambre aux obsèques de notre honorable collègue m'ont fait prier de demander à la chambre si elle ne jugerait pas convenable d'attendre leur retour pour continuer sa délibération sur la réforme postale. La chambre pourrait suspendre sa séance pendant vingt minutes.

A gauche : Si on vote, on attendra.

M. LE PRÉSIDENT : En ce cas, la chambre continue la discussion sur la réforme postale.

M. DE RAINNEVILLE déclare abandonner son amendement.

M. MUTEAU développe en quelques mots son amendement, qui tend à dater la réforme postale du 1^{er} janvier 1849.

M. DE GOLBÉRY : La réforme postale n'intéresse pas l'agriculture ; les classes pauvres s'en soucient peu. (Ah ! ah !) Pour moi, je reste partisan avant tout de l'abaissement de l'impôt sur le sel, et c'est pour cela que je repousse une mesure qui le rendrait impossible. (Murmures.)

M. DEMESMAY : Je veux fermement la réduction de l'impôt du sel, mais je resterai fidèle, quant à la réforme postale, à mes votes précédents, et je la voterai cette fois encore. (Très bien ! très bien !)

A gauche : Aux voix ! aux voix !

M. DE MORNY : La commission saisie de la question isolée de la réforme postale l'a résolue comme vous l'avez vu, et elle a eu raison à son point de vue. La chambre, qui juge les questions financières dans leur ensemble, doit la résoudre autrement.

La commission du budget, justement préoccupée de l'état de nos finances, propose une réduction de 44 millions sur...

Voix nombreuses : Qu'en savez-vous ?

M. DE MORNY : Les votes de la commission du budget ne sont pas un secret. J'adjure le ministre des travaux publics de dire s'il n'a pas consenti avec regret aux réductions proposées par la commission du budget.

Voix nombreuses : Ce sont des économies !

M. DE MORNY : Ah ! vous appelez des économies les réductions que vous faites subir aux travaux publics ! Vous appelez des économies l'argent que vous retirez en salaires aux ouvriers ! Vous abandonnez des travaux commencés qui vont se détériorer ou rester improductifs ; vous appelez cela des économies ! Permettez-moi de ne pas être de votre avis.

M. Muteau vous propose de fixer la réforme postale au 1^{er} janvier 1849 ; pourquoi vous presser autant ? N'avons-nous pas la session prochaine devant nous pour reprendre la question et la résoudre ?

M. LACROSSE : Il y a un inconvénient à venir discuter ainsi par avance les résolutions d'une commission, des résolutions qui ne sont peut-être pas définitives. Les renseignements qui ont été fournis à la commission du budget étaient fort incomplets, elle en a demandé d'autres, et ce n'est que lors-

qu'ils lui auront été remis qu'elle statuera en dernier ressort.

M. JAYR : Je dois déclarer que je n'ai fait aucune communication aux journaux sur ce qui s'est passé dans le sein de la commission du budget au sujet des travaux publics. Si j'avais fait de semblables communications au *Journal des Débats*, elles auraient été plus exactes et plus complètes.

M. JULES DE LASTEYRIE parle dans le même sens que M. Lacrosse.

M. DE RAINNEVILLE : M. de Golbéry vient de vous dire que la réforme postale n'intéressait ni l'agriculture ni les classes pauvres ; s'il avait écouté hier l'ancien ministre des finances, il aurait trouvé dans son discours la réfutation de l'opinion qu'il a émise aujourd'hui.

M. DESMOUSSEUX DE GIVRE : En principe, j'admets la règle de discrétion pour les travaux des commissions de la chambre.

Voix nombreuses : Mais il n'est plus question de cela !

M. DESMOUSSEUX DE GIVRE : Je crois que le rapporteur de la commission du budget pourrait fournir quelques explications à la chambre.

(A la question ! à la question !) Un débat préliminaire aurait son utilité. (Non ! aux voix !)

M. DE LA FARELLE : L'amendement de M. Muteau met plusieurs membres dans une situation délicate ; ils sont convaincus que la réforme postale est une chose bonne en soi. Si donc M. le ministre des finances était venu dire que, dans un certain nombre de sessions (Ah ! ah ! voilà le grelot attaché !), un projet de loi serait apporté, ces membres sauraient s'ils doivent accorder le délai qu'on leur demanderait. Aujourd'hui ils n'ont pas se prononcer. L'amendement de M. Muteau, si le ministre prenait un engagement, deviendrait le terrain sur lequel on pourrait faire une transaction. (Inter-ruption.) Mais cet amendement remplit-il bien le but que nous nous proposons tous ? En plaçant l'exécution de la réforme au 1^{er} janvier 1849, on met la chambre dans une position difficile. (Aux voix !)

M. MURET (de Bort) : Je demande une explication à la commission. Dès qu'on réduit 20 millions sur les recettes postales, il faut dire comment on comblera ce déficit. Vous avez dressé un tableau où vous avez supposé que le nombre des lettres augmenterait en raison de la diminution de la taxe.

M. Muret soutient, au milieu du bruit, que le tableau dressé par la commission, et présentant la proportion dans laquelle devraient s'accroître les lettres circulant de bureau à bureau pour combler le déficit du tarif proposé, est erroné.

M. EMILE DE GIRARDIN dit qu'il se voit forcé de rentrer au fond de la discussion par ce que vient de dire M. Muret. Le tableau que M. Muret (de Bort) attaque a été fourni par l'administration des postes elle-même. La conviction de la commission est qu'il s'agit non d'une réduction, mais d'une transformation d'impôt. Voici un point de départ important. En 1839, il y avait 80 millions de lettres en Angleterre et 99 millions en France. Aujourd'hui il y en a 519 millions en Angleterre et 100 millions en France. On dit que nous nous payons d'illusions. Eh ! la vapeur, il y a douze ans, était aussi traitée d'illusion.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 26 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre entend plusieurs rapports du comité des pétitions.

M. LE PRÉSIDENT BOULET, rapporteur :

« Le sieur Bouteiller, aspirant au notariat, domicilié à Paris, appelle l'attention de la chambre sur les moyens de donner plus de garanties aux particuliers qui déposent leurs capitaux dans les caisses des notaires. » — Ordre du jour.

« La chambre des notaires de l'arrondissement de Vervins (Aisne) adresse des observations tendant à maintenir la compétence exclusive des notaires pour les ventes des récoltes pendantes par racines. » — Ordre du jour.

« 1,454 commerçants en vins de Lille, Valenciennes, Cambrai, Avesnes, Mézières, Charleville, Sedan, Rethel, Laon et Vervins, réclament contre la loi qui régit les boissons. Ils demandent : 1^o la suppression de l'exercice ; 2^o une plus juste répartition de l'impôt ; 3^o la suppression des congés et leur remplacement par la généralité des acquits. » — Ordre du jour.

M. ANISSON-DUPERRON, autre rapporteur :

« Les instituteurs du canton de Saint-Savin (Gironde) indiquent quelques dispositions qui devraient entrer dans la loi dont s'occupe M. le ministre de l'instruction publique pour améliorer le sort des instituteurs primaires. » — Renvoi au bureau des renseignements.

M. CUNIN-GRIDAIN dépose trois projets de loi relatifs à l'1^{er} aux crédits supplémentaires de 1844, le 2^o aux crédits supplémentaires de l'exercice de 1846, le 3^o aux crédits supplémentaires de l'exercice de 1847.

M. DE CAMBACÉRÈS dépose un rapport du comité de comptabilité.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à abaisser à 200 fr. la moindre coupure des billets de banque.

M. LAGNÉE se prononce en faveur du projet de loi, en émettant le vœu que la moindre coupure soit un jour abaissée à 100 fr.

M. VUITEMBERG voudrait qu'on maintînt les moindres coupures à 500 f.

M. D'ARGOUT soutient le projet.

La discussion est close, et le projet est adopté par 100 voix contre 43.

La chambre passe au projet de loi tendant à ouvrir un crédit pour l'amélioration des divers établissements d'instruction publique, qui est adopté par 105 voix contre 7.

Ces projets ont déjà été adoptés par la chambre des députés.

La chambre s'ajourne à samedi.

M. DE SALVANDY : Je demanderai, dans la séance de samedi, que la loi sur l'exercice et l'enseignement de la médecine soit mise immédiatement à l'ordre du jour.

M. COUSIN : La commission chargée de l'examen du projet sur l'étude du droit désirerait fort que la discussion de la loi sur l'enseignement de la médecine n'eût pas lieu avant qu'elle eût fait son rapport.

M. BEUGNOT : Il n'y a pas connexité entre les deux projets de loi.

M. COUSIN : Mais M. le ministre a reconnu lui-même cette connexité, tant dans son exposé des motifs que dans des publications officielles émanant de son département. Je prendrai part à la discussion, s'il le faut ; mais, outre le motif que je viens de donner, elle ne viendrait utilement qu'après une triste affaire qui pèse sur nos esprits. M. le chancelier est occupé ailleurs, nos vice-présidents le sont quelquefois, plusieurs membres de la commission ont été enlevés à leurs travaux par d'autres et pénibles attributions. Je demande que la discussion de la loi sur l'exercice de la médecine n'ait lieu qu'après la grande affaire qui occupe nos esprits. Je déclare que pour mon compte je ne suis pas suffisamment préparé.

M. LE PRÉSIDENT : Cette discussion viendra plus utilement samedi. (Oui ! oui !)

M. DE BOISSY réclame à plusieurs reprises la parole, qui ne lui est pas accordée.

La séance est levée à cinq heures.

On sait que des réclamations avaient été élevées contre les hos-

pices civils de Lyon par quelques habitants de Belleville sur l'exé-

cution de la fondation faite par David Comby en faveur de douze

enfants pauvres de cette dernière ville. Un projet de transaction par

lequel l'hôpital de Belleville restait chargé, moyennant une indem-

nité payée par l'hospice de Lyon, d'exécuter les intentions bien-

faisantes de David Comby, fut soumis au conseil municipal de Lyon,

qui lui donna un avis favorable. Le 15 février 1846, le conseil mu-

nicipal de Belleville fut consulté à son tour et approuva cette trans-

action. Mais une pétition couverte d'un grand nombre de signatu-

res et une consultation d'avocats, d'où il ressortait que cette trans-

action était contraire à la loi, à la justice et à la morale, sont

venues ranimer cette affaire qu'on croyait terminée. Dans la séance

du conseil municipal de Belleville du 9 mai dernier, M. Chassagnon,

conseiller municipal, a proposé au conseil de revenir sur sa déli-

beration du 15 février et d'émettre le vœu que le gouvernement

n'autorisât pas cette transaction. Voici quelques unes des justes

vaient qu'une modique somme annuelle de 60 fr. pour ne point envoyer leurs enfants à l'hospice de Lyon, lorsqu'au contraire, par la transaction, on leur alloue une somme de 160 fr. ; mais vous n'avez point réfléchi, au moins, vous ne savez peut-être pas que la première disposition n'avait rien d'obligatoire, rien de légal ; qu'elle pouvait être rejetée, comme elle l'était en effet, par quelques parents qui préféraient envoyer leurs enfants à l'hospice, et qu'en transigeant définitivement pour 160 fr., notre hospice assumait sur lui la responsabilité de l'exécution de la fondation, responsabilité d'autant plus grave qu'on ne la voit entourée d'aucune des conditions indispensables à sa garantie. En effet, comment cette administration intègre, avec la modique somme de 1,920 fr., nourrir, loger, habiller douze enfants, les faire instruire et leur donner un état ? Elle ne pourra pour cela grever son budget ; elle n'a point un local convenable, ni un personnel suffisant. L'administration de Belleville, il est vrai, est actuellement composée d'hommes zélés, probes et capables, qui trouveront peut-être dans le cours de ces qualités le moyen de suppléer à de si grands obstacles, pour atteindre le but de David Comby, et pour faire beaucoup avec peu d'argent. Mais il s'agit d'un engagement à perpétuité. Quels seront leurs successeurs ? Quelles ressources auront ces successeurs, en dehors de leur habileté personnelle ? Qui contrôlera leurs actes, s'ils ne font pas mieux que Lyon ne faisait ? Qui pourra leur procurer les moyens de tous genres pour soutenir la tâche qui leur sera imposée par leurs prédécesseurs ? Depuis bien-tôt un siècle l'administration des hospices de Lyon donne l'exemple de la violation la plus flagrante. Cette conduite si long temps éprouvée n'est-elle pas un témoignage irrécusable que, pour assurer la perpétuité de l'œuvre Comby entre les mains de l'administration de Belleville, il faudrait encore, en lui donnant beaucoup plus d'argent, lui adjoindre un comité de surveillance, comme l'avait sagement fait David Comby à l'égard de l'administration de Lyon ? Rien de tout cela n'existe dans la transaction.

La difficulté pour l'administration de Belleville de faire exécuter la fondation dans les hospices de Lyon a rendu, nous dit-on, la transaction nécessaire quoiqu'onéreuse ; mais avant d'en venir à cette illégale extrémité, a-t-on épuisé les ressources que garantissent les lois ? Par son testament David Comby a prévu cette non-exécution ; il a désigné cette administration pour faire respecter ses dispositions. Au lieu de les dénaturer, elle doit, en conscience, remplir les vœux du testateur par tous les moyens légaux ; jusque-là, je ne vois pas de transaction possible et à l'abri d'une sévère critique.

L'administration des hôpitaux de Lyon n'a pas seulement frappé de nullité la fondation Comby ; bien d'autres ont subi le même sort. Du reste, partout en France il semble que cet esprit de lésinerie administrative devient de plus en plus un obstacle à la charité, et, sous ce point de vue, la question dont il s'agit prend tout le caractère d'une question d'intérêt social digne de toute la sollicitude du gouvernement lui-même. En protestant sur ce fait particulier, vous le ferez aussi contre cette tendance déplorable qui détruit aux yeux de l'homme de bien tout le prestige de l'inviolabilité de ses dispositions de dernière volonté.

Après en avoir délibéré, le conseil, partageant les motifs qui viennent d'être énoncés par M. Chassagnon, et revenant sur la délibération du 15 février 1846, a été d'avis, à la majorité de 8 voix contre 3, qu'il y a lieu de rejeter cette transaction, et émet le vœu qu'elle ne soit pas autorisée.

On lit dans le *Toulonnais* :

La reine Marie-Christine ne fera, nous assure-t-on, qu'un assez court séjour à Naples. Il est probable qu'elle effectuera son retour en France dans les premiers jours du mois prochain. La frégate à vapeur le *Panama*, qui a été mise à sa disposition, doit la ramener. Nous ne savons encore d'une manière positive si S. M. viendra débarquer à Toulon.

La corvette à vapeur le *Veloce*, qui était en station depuis plusieurs mois sur les côtes de Barbarie, où elle vient d'être relevée par la corvette à vapeur le *Lavoisier*, dont nous avons annoncé récemment le départ de notre port, a apporté des nouvelles de Tunis jusqu'à la date du 19 mai.

Il ne s'est rien passé d'intéressant dans ce pays, qui paraît jouir d'une grande tranquillité.

On ne parlait nullement, au départ du *Veloce*, des projets de la Porte sur la régence de Tunis, et tout porte à croire que, pour cette année, la France pourra se dispenser d'envoyer des secours au bey Achmet. Le gouvernement ottoman semble s'occuper exclusivement de ses démêlés avec le cabinet grec.

Afrique française.

Au bivouac sous Saïda, le 25 avril 1847.

Les colonnes qui doivent opérer dans le sud de la province d'Oran se sont mises en mouvement dès les premiers jours d'avril. Le 6, le général d'Arbouville, à la tête de huit bataillons, a été prendre à Tlemcen une position centrale d'où il pût observer la frontière du Maroc et appuyer en même temps les réserves de Lalla-Maghnia et de Sebdu. Les généraux Cavaignac et Renault se portaient avec leurs colonnes, l'un à Daya, l'autre à Saïda, et se préparaient à passer le Chott de l'Est à Bou Gorn et Sidi-Khalifa.

Le 12, deux autres colonnes, commandées par les colonels de Géraudon, du 50^e, et Melinet, de la légion étrangère, quittaient Mascara et Sidi-bel-Abbès pour occuper la ligne du Keff, dans le double but de protéger le Tell contre les tentatives de l'émir et de coordonner leurs mouvements avec celui des deux colonnes de tête.

Les généraux Cavaignac et Renault, après avoir traversé le Chott, ont dû marcher pendant quelques jours parallèlement et de front. Leur jonction a eu lieu à Chellala. Mais, arrivée à ce point, la première des deux colonnes décrira un arc de cercle vers le sud-ouest pour se porter sur les ksours des Hamianes-Garabas jusqu'à la frontière marocaine. La deuxième colonne appuiera, de son côté, vers le sud-est, et visitera les ksours des Ouled-Sidi-Chigr et des Hamianes-Cheragas jusqu'à Stitten.

Pendant ces mouvements, les colonels de Géraudon et Melinet auront commencé le leur vers le 22 avril. Le colonel de Géraudon passera le Chott avec sa colonne à El-May, et, décrivant un arc de cercle vers l'est, ira faire sa jonction avec le général Renault à Stitten, en longeant l'Oued-Sidi-Masseur. Le colonel Melinet ralliera vers Assala la brigade du général Cavaignac.

Toutes les tribus du sud de la province se trouveront ainsi traversées et circonvenues dans ces mouvements, et si elles cherchaient à échapper d'un côté, elles viendraient infailliblement se heurter de l'autre contre nos troupes, qui les embrassent par une marche concentrique.

Chacune des colonnes d'opérations est munie de vivres pour un mois et emmenée à sa suite un convoi de plus de mille chameaux.

Itinéraire des colonnes du sud.

M. Cavaignac : Daya, El Mahla, El Hammam, Bou-Gorn (Chott), Fekarine, Ain-Taoudjour, Daya-Toufisa, Assala, Chellala, Tiout, Ain-Saffra, Ain Sefsifa, Figuig.

M. Renault : Timetlas, Sidi Kbratifa (Chott), El-Amra, Senia, Tismoulène, El Krouder, Chellala, Bou-Senighroun, El Arba, El-Abiod, Ain-Kerouina, Ain Sabahia, El-Beïd, Stitten.

M. de Géraudon : Mascara, Saïda, Ain-Tifrid, Assian-Tircine, Tumkira, El May (Chott), Khadra, Guefifa, Askoura, Kreneg-Soug, Ouled-Sidi-Nafseur, Stitten.

— Une arrestation importante vient d'avoir lieu dans le cercle de Tiarret. Ben-Djelloul, le kaïfa des Sdamas, nommé par l'émir, a été pris dans un ravin boisé où il se cachait depuis huit mois. C'est à notre nouvel aga des Sdamas qu'est due cette arrestation, qui consolide la tranquillité du pays.

Djelloul a été conduit à Mascara.

ALGER, le 22 mai. — Les hostilités ont commencé entre la colonne aux ordres de M. le maréchal duc d'Isly et les Kabyles du Djurjura. L'expédition de la Kabylie, que l'on ne considérait d'abord que comme une promenade militaire, a éprouvé une résistance extraordinaire de la part des tribus nomades qui peuplent la chaîne du Petit-Atlas.

Dans la guerre que nous font ces rudes montagnards, tous les avantages sont de leur côté. Connaissant leur infirmité en plaine, ils ont la prudence de ne pas sortir de leurs défilés, et malheureusement, dans le pays que se propose de parcourir la colonne expéditionnaire, il y a plus de montagnes que de plaines.

Ce qui vient d'arriver semblerait prouver que le maréchal Bugeaud n'avait pas des renseignements bien certains sur le pays. Ces contrées renferment une quantité considérable de tribus nomades qui ont constamment échappé à toute espèce d'autorité et dont Ben-Salem et Bel Kassi n'ont pu promettre la soumission.

Le 15 mai, pendant la nuit, un nombre considérable de Kabyles sont venus cerner et attaquer avec un acharnement presque incroyable le bivouac français. L'ennemi a été cependant vigoureusement repoussé, mais il y a eu grand nombre de tués ou blessés de part et d'autre. Le châtimement d'usage contre les indigènes récalcitrants est venu ensuite, c'est-à-dire que leurs moissons ont été incendiées, tout a été dévasté et leurs villages rasés.

Le Camélion, arrivé le 22 à Alger, vers dix heures, portant une soixantaine d'hommes blessés qui faisaient partie de l'expédition de la Kabylie, en est reparti à une heure et demie, emportant des canons.

Parmi les officiers blessés, nous pouvons citer :

M. Renault, capitaine d'état-major ;

M. Bonnamy, chef d'escadron d'artillerie, qui sera probablement amputé ;

M. Ducros, chef du bureau arabe du poste d'Aumale ;

Et deux autres dont les noms ne nous reviennent pas.

Du reste, on manque à Alger de détails circonstanciés sur cette triste affaire.

Chronique.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous avons signalé, sur la foi de renseignements que nous devons croire exacts, un nouveau cas d'inhumation précipitée dont la femme d'un fondeur de la rue de la Reine aurait été victime. Quoique nous n'ayons nommé personne, on nous prie néanmoins de rectifier ce fait, qu'un concours de circonstances a pu faire passer pour vrai, mais qui, en réalité, est controvérsé. Nous désirons que nos confrères de Paris et des départements, qui déjà nous ont emprunté la note que nous avons publiée à ce sujet, la démentent comme nous la démentons nous-mêmes. »

— Nous recevons la lettre suivante :

Lyon, le 28 mai 1847.

Monsieur le rédacteur, Une accusation d'indécence, de déloyauté, a été, m'assure-t-on, lancée contre moi, au milieu des scènes déplorablement qui ont eu lieu récemment au théâtre des Célestins. Je remercie le *Censeur* et toute la presse lyonnaise d'avoir, en gardant le silence, refusé de croire à une semblable calomnie.

Comme il m'importe de me justifier auprès d'un public à l'estime duquel je tiens, j'ose vous prier d'être mon interprète en insérant cette lettre. On m'accuse d'avoir préparé la ruine du débutant chargé de mon emploi. Qu'ai-je fait pour mériter une si odieuse imputation ?

Le 14 mai, quand je crus, malgré le silence de l'affiche, que les débuts du premier rôle auraient lieu prochainement, dans la crainte que ma présence ne lui portât ombrage, je fis croire aux habitués du théâtre que je me tenais prêt à le remplacer en cas d'insuccès. Je me rendis à deux lieues de Lyon, aux eaux de Charbonnières, où je restai du 14 au 28 mai, confiné dans ma chambre, ne voyant personne.

Malgré cette précaution, malgré, j'ose le dire, la droiture de mon caractère, ma réputation invincible pour tout ce qui sent l'intrigue et les sourdes menées, la calomnie est venue mordre à mon honneur, une calomnie basse et voilée, ne reposant sur aucun fait précis, qui n'est étayée de rien, mais enfin une calomnie qui va son chemin, m'outrageant partout, et me force à cette heure de renoncer à l'espoir que j'avais conçu de rentrer au théâtre des Célestins, espérer bien innocent, que le passé de mon remplaçant me faisait naturellement concevoir, et qui ne pouvait lui porter préjudice, puisque je le cachais.

Je jure ici solennellement, et c'est mon unique défense, je jure sur mon honneur d'être resté complètement étranger à tout ce qui s'est passé au théâtre des Célestins à l'occasion des débuts de la personne chargée de mon emploi. Je jure d'être innocent de toute brigue, de toute coterie, de toute cabale, déclarant que si je m'étais rendu coupable de telles actions, je considérerais mon caractère d'homme entaché et ma dignité d'artiste avilie.

Cela dit, je quitte Lyon, espérant emporter l'estime de ceux qui m'ont connu.

Agréer, etc.

JULES BRÉSIL.

— Une lettre de M. Lanyer au maire de Saint-Etienne annonce que la sous-commission nommée par le ministre pour examiner la question houillère a été unanime pour refuser à la Compagnie Générale des mines l'autorisation de se constituer en société anonyme. Cette décision a été prise en suite d'une délibération où M. Fourneyron a vivement combattu les offres de la Compagnie d'établir un maximum des prix de vente et un minimum pour le salaire des ouvriers, offres qu'appuyait et consentait à accepter le député de Saint-Etienne.

— On nous prie de rendre publique la lettre suivante, adressée à M. Broise, propriétaire de l'hôtel de France, par M. Decroso père :

Monsieur,

Je vous fais passer la note de la location de la chambre que j'avais arrêtée chez vous au mois de décembre dernier. Je saisis cette occasion de vous témoigner tous mes regrets du mal que je vous ai causé bien involontairement. J'ai déploré le bruit qu'on a fait d'une absence dont je n'ai point à expliquer ici les motifs ; mais je les ai déplorés surtout à cause des embarras que cette absence vous a suscités. J'ai du moins la consolation de penser que le mal se sera réduit à peu de chose, et qu'au contraire, en fournissant la preuve éclatante de votre moralité, les recherches faites sur votre compte à mon occasion n'auront fait que confirmer la bonne réputation de votre maison.

Agréer, etc.

DECROSO.

Ambrières, le 19 mai 1847.

— Le 24 de ce mois, sur le territoire de la commune d'Oullins,

on a retiré du Rhône un cadavre d'un sexe masculin, paraissant âgé de 25 à 30 ans, taille de 1 mètre 70 centimètres, cheveux et sourcils châtains foncés, barbe un peu rouge.

Il était vêtu d'une veste en velours, pantalon en coutil rayé bleu, gilet gros drap, souliers lacés, une vieille ceinture au bras gauche et une cravate servant de ceinture.

On a trouvé dans la poche de son pantalon un mouchoir à carreaux rouges et une pièce de dix centimes.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à la mairie de Lyon, bureau de la police de sûreté.

Nouvelles diverses.

Mardi dernier, trois matelots et une femme couverte de blessures, les bras affreusement brûlés, sont arrivés à Inverness (Ecosse), venant du port de Vich. Ces malheureux appartenaient au navire américain le *Swan*, de Baltimore, brûlé en mer, non loin des côtes de la Grande-Bretagne, au commencement de ce mois.

Voici les détails que le *Courrier d'Inverness* dit tenir de la bouche même des naufragés sur cet événement :

« Le trois mâts le *Swan*, du port de 400 à 500 tonneaux, se rendait de Valparaiso à Leith avec un chargement de suif et de cuirs. Son équipage, y compris l'état-major, le capitaine Williamson et la fille de chambre, se composait de quinze personnes ; il n'avait que trois passagers.

« Le 3 ou le 4 mai (ces pauvres gens ne se rappellent pas précisément la date), le navire se trouvait au large des Hébrides, quand le maître d'hôtel descendit dans l'entrepôt tirer du rhum pour quelques malades qui étaient malades. Malheureusement, au moment où il débouchait la barrique, sa chandelle se renversa sur un paquet d'étoupes placé entre deux tonneaux, et le feu se communiqua presque instantanément à la liqueur qui inondait le plancher. Il était une heure du matin. La flamme, activée par les matières combustibles renfermées dans l'entrepôt, se répandit en un moment par tout le navire, où la cargaison lui offrait de nouveaux aliments. L'embarquement fut si rapide qu'à peine quelques matelots eurent-ils le temps de monter à demi nus sur le pont. Tous ceux qui se trouvaient couchés à cet instant terrible furent asphyxiés dans leurs lits.

« Le capitaine vit bien du premier coup d'œil que tout espoir de sauver son navire était perdu ; aussi s'occupait-il d'organiser le sauvetage, qui devenait de plus en plus difficile. Les flammes, en effet, poussées par un vent assez violent, sortaient en masses énormes par les écoutilles, et allaient embraser les agrès qui retombaient en pluie de feu sur le pont. Ce ne fut que vers une heure et demie du matin qu'on parvint, non sans peine et sans de cruelles blessures, à mettre le grand canot à la mer. La fille de chambre et six matelots s'y embarquèrent ; ils n'attendaient plus que le capitaine et le second pour s'éloigner du navire incendié ; mais ceux-ci, espérant sauver les papiers du bord, voulurent tenter encore de pénétrer dans la chambre. Cependant, soit qu'ils aient été asphyxiés ou qu'ils soient tombés dans la cave, on ne les revit plus, et les naufragés durent s'éloigner de ce lieu funeste.

« Le *Swan* était brûlé jusqu'à la flottaison. Il faisait grosse mer, et les malheureux, qui n'avaient pu prendre que quelques biscuits, errèrent au gré des vents pendant deux jours, sans pouvoir se guider vers la côte. Enfin, après plus de soixante heures de souffrances, ils furent rencontrés à quarante milles au large de la baie de Louis, et recueillis par le *Greenock*, de Glasgow, qui les débarqua à Vich. Trois d'entre eux, incapables de venir jusqu'ici, sont restés à l'hôpital de ce port.

« Le nombre des victimes du sinistre s'élève donc à onze : le capitaine, le second, le contre-maître, le maître d'hôtel, les trois passagers et quatre matelots. »

— On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un père de famille, arrêté dans les dernières émeutes, s'est coupé la gorge en plein tribunal en s'entendant condamner à deux ans de prison et cinq ans de surveillance. »

— Notre marine militaire est bien rudement éprouvée. Voici ce qu'on écrit de l'île Bourbon, le 24 février, au *National de l'Ouest* :

« On a appris ce matin d'affligeantes nouvelles de Madagascar sur la corvette de guerre le *Berceau*, commandant Gont, capitaine de corvette, qu'on suppose s'être perdue corps et biens. En décembre dernier, la frégate la *Belle-Poule* et cette corvette, se rendant à Sainte-Marie de Madagascar, ont été assaillies par un violent ouragan. La frégate était arrivée à Sainte-Marie, après avoir éprouvé diverses avaries majeures, et le *Berceau* n'avait pas paru, comptant plus de deux mois de mer, et surtout après avoir été à cinquante lieues environ de Sainte-Marie.

« On a expédié autour de Madagascar un autre bâtiment à sa recherche sans qu'il y ait eu la moindre nouvelle. Il y avait sur ce malheureux navire 250 hommes d'équipage et plusieurs passagers pour Sainte-Marie. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 21.

La crise ministérielle devient de plus en plus imminente. Le représentant anglais y pousse de toutes ses forces, et c'est à peine si un cabinet mi-parti de puritains et de progressistes pourrait résoudre les difficultés. Les ultras, se voyant perdus, ont envoyé des circulaires à leurs fidèles, et ils ne reculeraient pas devant un mouvement. Malheureusement, la victoire remportée sur la faction laisse le pouvoir libre de surveiller leurs menées, et la manière dont on a sévi contre les généraux Pezuela et Chacon, qui semblaient vouloir exploiter les événements de Séville, leur prouve que leur plan est démasqué.

Ce n'est pas Salamanca, mais le ministère en corps qui s'est rendu auprès du roi pour l'inviter à se rapprocher de la reine ; celui-ci a refusé net.

Le cabinet vient de prendre une décision avantageuse pour les officiers progressistes rentrés d'émigration ; il les a mis dans le cadre de disponibilité, avec demi-solde.

On annonce que le prince Henri trouvera à Bayonne l'ordre d'attendre encore quelque temps avant de franchir la frontière.

— On écrit de Barcelonne le 20 :

« Vous savez déjà que le célèbre Tristany a été pris et fusillé. Voici comment ce résultat a été obtenu, d'après ce que me raconte une personne arrivée hier d'Ardevol :

« Le colonel Baixeras, faisant une reconnaissance de nuit dans plusieurs fermes des environs où ses espions lui avaient appris que les factieux s'étaient installés, s'empara d'abord, avant que l'éveil fût donné, de quatre officiers appartenant à l'état-major de Tristany. Ceux-ci allaient être fusillés immédiatement, en vertu du bando du général Breton encore en vigueur, lorsqu'ils offrirent, si on leur laissait la vie, d'indiquer le lieu où se trouvait leur chef. Baixeras leur donna sa parole d'honneur, et, d'après les indications reçues en échange, Tristany, qui se levait au bruit de l'escarmouche engagée de toutes parts, fut saisi à demi nu. Tristany avait 51 ans. Quoique ses talents militaires fussent fort peu de chose et qu'il eût été embarrassé pour conduire 1,000 hommes de ligne, on doit avouer qu'avec 500 volontaires de sa création, il pouvait donner du fil à retordre à 5,000 hommes qui se seraient engagés dans ses montagnes. Cet homme avait été ordonné prêtre en 1820, et en 1826 il avait obtenu un canonicat à la collégiale de Guisona pour services de guerre rendus dans l'armée de la Foi, sous les ordres du baron d'Eroles, qui cependant l'avait fait arrêter pour divers méfaits.

« La faction a fait une grande perte. On parle aussi, avec la mort de Ros d'Eroles, de celle de Villela et du borgne de Ratera.

« On a suspendu ici la publication d'un petit journal politique et littéraire qui paraissait depuis quelques jours sous le titre du *Diablotin catalan*. Ce diabolin s'avisait d'afficher des tendances démocratiques. En fait de libéralisme, nos puritains poussent la tolérance jusqu'à endurer le *Barcelones*. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 mai 1847.

Avant l'ouverture, il a été fait quelques affaires à 78 25, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à 78 30. Il est monté en peu de temps à 78 40, et il paraissait très ferme à ce cours lorsqu'on a fait courir le bruit que la réforme postale avait été votée et que le ministère n'avait pas eu la majorité. Ce bruit a fait en quelques instants retomber le 3 0/0 à 78 15 ; mais comme il ne s'est pas confirmé, les derniers cours ont été 78 25 au parquet et 78 22 1/2 dans la coulisse.

Trois pour cent.....	78 40	Versailles (rive droite).....	»
Quatre pour cent.....	100 50	— (rive gauche).....	225 »
Quatre et demi pour cent.....	»	Paris à Orléans.....	1240 »
Cinq pour cent.....	116 45	Paris à Rouen.....	957 50
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	645 »
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	732 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Strasbourg à Bâle.....	187 50
Cinq pour cent belge.....	100 »	Orléans à Vierzon.....	»
Récépissés Rothschild.....	103 »	Orléans à Bordeaux.....	507 50
Cinq pour cent romain.....	100 1/4	Amiens à Boulogne.....	»
Trois pour cent espagnol.....	»	Montreuil à Troyes.....	»
Banque de France.....	3245 »	Chemin du Nord.....	602 50
Caisse d'Amortissement.....	1090 »	Dieppe et Fécamp.....	315 »
Caisse d'Alger.....	»	Paris à Strasbourg.....	427 50
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	412 50
Caisse Lafitte.....	»	Paris à Lyon.....	431 75
Obligations de Paris.....	1340 »	Lyon à Avignon.....	»
CHÉMIN DE FER.....	»	Bordeaux à Cette.....	450 »
Saint-Germain.....	967 50	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 mai.

CHÉMIN DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.....	»	»	1241 25	»	1242 50	1241 25
prime d. 10.....	»	»	»	»	1247 50	»
Paris à Rouen.....	»	»	958 75	957 50	958 75	957 50
prime d. 10.....	»	»	»	»	970	967 50
Avignon à Marseille.....	»	»	736 25	737 50	732 50	737 50
prime d. 10.....	»	»	743 75	»	750	752 50
Orléans à Vierzon.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	606 25	606 25	606 25	605
prime d. 10.....	»	»	»	»	610	»
Paris à Lyon.....	»	»	435	433 75	435	433 75
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.....	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. Cédant aux sollicitations de plusieurs amis, M. Rebignani, professeur à Lyon depuis huit ans, a l'honneur de prévenir le public qu'il ouvrira le 1^{er} juin prochain, chez lui, rue Pizay, 30, au 2^{me}, un *Cours de langue italienne*. Il ouvrira au même domicile un *Cours spécial de français et de commerce*, fait par un professeur habile et expérimenté. S'adresser à M. Rebignani, de huit à dix heures du matin, et de deux à quatre heures du soir.

EAU DE TONQUIN. Remède infailible pour la destruction des puaises. — **POUDRE** pour détruire les cafards. — Seul dépôt, rue des Bouquetiers, 1, au 2^e, à la Fabrique de Poupées. — On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on garantit les épreuves.

ARÈNE FRANÇAISE.

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de l'avenue de Saxe.

DIRECTION DE M. ESBRAYAT.

Dimanche 30 mai 1847, arrivée dans notre ville d'athlètes des arènes du Midi engagés par le directeur.

Grande lutte d'hommes, à l'instar des Grecs et des Romains, par les athlètes les plus renommés du Midi : les sieurs Plantevin, de Carpentras ; Crest, d'Apt ; Titon, de Rognonas (Vaucluse) ; Hugues-le-Meurier, de Nîmes, contre les athlètes lyonnais.

Les bureaux seront ouverts à quatre heures, et on commencera à cinq heures.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque National de Paris*.

Demain dimanche 30 mai. — Le Soldat de l'Empire. — Le Tonnelier. — Le Carrousel. — Les Chars. — Les Bouteilles. — Voltiges. — Chevaux dressés. — Haute Ecole. — Les Quatre Gladiateurs.

COURS DE MAGNÉTISME PRATIQUE

en douze leçons, quatre jours par semaine, le lundi, le mardi, le jeudi et le samedi. L'ouverture aura lieu le 31 mai 1847, à huit heures du soir. — Prix : 15 fr. — Les cartes d'admission se délivrent tous les jours chez M. Roux, quai Bon Rencontre, 67, au 4^{me}, et chez M. Savy, libraire, place Bellecour. (579)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements

récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

BONNE RÉCOMPENSE

A ceux qui ramèneront à la Pharmacie des Célestins un *chien de chasse* de race anglaise, noir, de haute taille, ayant les pattes de devant un peu blanches à l'extrémité et la poitrine de même. (612)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Les primes sont fixées pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	89	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. Revell, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(3754)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE DE QUININE et de MAGNÉSIE

fermit les gencives gonflées ou ramollies, etc., c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

ADJUDICATION.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon Du samedi douze juin 1847, à midi précis,

AUX ENCHÈRES, A L'EXTINCTION DES FEUX,

D'UNE MAISON

de construction neuve,

Avec Cour et Dépendances,

Située à la Guillotière, rue des Asperges, et appartenant à la D^{lle} MARIETTE BOUVIER.

Cette Maison est solidement construite; elle a rez-de-chaussée, deux étages et greniers; la façade sur la rue des Asperges est percée de quatre ouvertures, la façade sur la cour de trois ouvertures à chaque étage.

La cour est close de murs; une pompe à eau claire appartient à la maison. (4923)

Cette propriété sera d'un revenu avantageux. Première mise à prix..... 6,000 f.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

le samedi 3 juin 1847, à dix heures du matin,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE BELLE MAISON

Située à Lyon, petite rue des Feuillants, 3,

du revenu annuel de 13,000 fr.

Cette maison est composée d'un grand corps de logis double, éclairée par sept croisées à chaque étage sur la petite rue des Feuillants, et d'un corps de logis en ailes, prenant leurs jours: 1° sur deux cours intérieures, 2° sur le passage communiquant de la petite rue des Feuillants à la Croix-Paquet, 3° sur l'impasse de Notre Dame-de-Lorette.

La vente en sera faite définitivement et sans renvoi.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, rue Pizy, 3, avoué poursuivant; à M^e Galliot, avoué, quai de Bondy; à M^e Ranche, avoué, rue d'Oran, 2; à M^e Terme, avoué, quai de la Baleine, 16; à M^e Phélip, avoué, place du Change, 4; à M^e Deblesson, avoué, place de la Baleine, et à M^e Coste, notaire, rue Neuve, 7.

Sur les lieux, s'adresser au concierge. (5252)

ETUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix de 6,000 f.,

UN JARDIN ANGLAIS

AVEC CONSTRUCTION,

Le tout situé rue Charpine, n° 4, aux Brotteaux, à dix minutes du pont Morand.

Le jardin est planté d'arbres à fruit et d'arbres d'agrément. Il y a une pompe, des espaliers, le tout en bon état et clos de murs.

Cette vente aura lieu le samedi 5 juin, à midi précis. L'adjudication sera définitive, n'y eût-il qu'un seul miseur.

S'adresser, pour visiter les lieux et pour traiter de gré à gré avant l'adjudication, audit M^e Duguey, notaire, rue du Plat, n° 10. (6263)

A VENDRE de gré à gré.—Joli hôtel situé

sur un des quais de Lyon. Cet établissement, qui est en bonne marche, promet à l'acquéreur un bénéfice raisonnable et assuré par sa position presque unique, qui lui en est une garantie. Le vendeur, qui se retire des affaires, s'entendra avec l'acquéreur pour le paiement, pourvu qu'il présente des garanties suffisantes.

S'adresser audit M^e Morand, notaire. (436)

A VENDRE Un fonds de logeur, rue

Port-Charlot, n° 7, au 1^{er}, sur le derrière, le tout bien agencé et très achalandé. — S'y adresser. (589)

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris.

Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRÉCIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, raffermi les gencives gonflées ou ramollies, etc., c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

A VENDRE

aux enchères publiques et volontaires,

UNE PROPRIÉTÉ

Située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, avenue de Saxe, n° 7,

Dépendant de la succession de PIERRE JACQUET.

Cette propriété se compose :

1° D'un Emplacement ayant dix-sept mètres de façade sur l'avenue de Saxe, en face de l'établissement dit le Grand-Orient;

2° D'une Maison en pierres, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage avec sept ouvertures de front et greniers au dessus;

3° De deux petits Pavillons en briques, adossés à ladite maison;

4° D'une autre Construction également en briques, avec caves, rez-de-chaussée et premier étage.

Ledit immeuble est susceptible d'un revenu de deux mille francs.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, sise cours Bourbon, n. 2, à l'angle de la place Louis XVI, le lundi 7 juin 1847, à l'heure de midi, et sur la mise à prix de vingt mille francs. (6090)

S'adresser, pour les renseignements, avant le jour de l'adjudication, audit M^e Boiron, notaire.

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

UNE PETITE MAISON

Située à Lyon, rue Saint-Georges.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages, avec un puits à eau de source. Revenu net..... 740 f.

S'adresser à M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, chargé de traiter. (6726)

3^e INSERTION.

A céder pour cause de départ,

LE CAFÉ LAFAYETTE

Établi à Chalon-sur-Saône,

Et exploité par M. Laurent.

On pourrait entrer en jouissance de suite. Des facilités seront données pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, au propriétaire, M. Laurent, cafetier, et à M^e Prouvéze, notaire, quai des Messageries, n. 5. (2233)

A VENDRE D'OCCASION. — Un assorti-

ment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (573)

A VENDRE Fort et beau pres-

de 80 et de 50 hectolitres, chez M. Lebœuf, propriétaire, aux Roches d'Ecully. (581)

A VENDRE dans une des plus belles

positions du centre de Lyon, un fonds de bijouterie et d'horlogerie très achalandé. On donnerait des facilités pour les paiements. — S'adresser à M. Alphonse, courtier, rue Clermont, n. 1. (587)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine,

des bons quartiers de la ville, et qui a été occupé de temps immémorial par un commerce d'épicerie en détail. Ceux qui le loueraient y trouveraient tous les avantages qu'on rencontre ordinairement dans l'achat d'un fonds. — Pour plus amples renseignements, s'adresser rue Neyret, n. 18, à huit heures du matin et à trois heures du soir. (582)

FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS.

La maison Ate. Courtois, déjà bien connue pour ses prix aux-dessous du cours, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de recevoir des 1^{res} fabriques un grand assortiment de ce qu'il y a de plus nouveau et de bon goût.

Papier ordinaire, depuis. » f. 25 c. et au-dessus. Bordures ordin., depuis. » f. 35 c. et au-dessus.

— satiné glacé..... » 70	— satinées..... » 75
— satiné velouté..... 1 75	— veloutées..... » 90
— gaufré doré..... 2 50	— velout. dorées. 1 25
— velouté doré..... 3 00	

(2214)

NOTA. — Cette maison, toujours jalouse de mériter de plus en plus la confiance du public, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et les chefs d'établissement qu'ils pourront venir visiter ses magasins, toujours place des Cordeliers, 22, au 1^{er}, pour s'assurer et des prix et de la confection.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(3570)

A affermer pour le 1^{er} novembre 1847.

LES MOULINS DE VAUBRET,

Appartenant aux hospices civils de Montbrison,

situés à 1 kilomètre de cette ville,

sur la rivière de Vézère.

Ces moulins se composent : 1° de deux petits moulins à seigle et à froment; 2° de deux grands moulins dits à la française, avec vastes bâtiments d'exploitation, habitation bourgeoise, jardin, serres, prés, terres et vignes.

Le public est prévenu que le samedi 12 juin 1847, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, au bureau de la commission administrative des hospices de Montbrison, à la Charité, à la ferme des immeubles ci-dessus énoncés, par voie de soumissions cachetées.

Ces immeubles seront donnés à ferme séparément ou en totalité.

Huit jours au moins avant celui de l'adjudication, les bulletins des soumissionnaires, clos et portant sur leur enveloppe leurs noms, prénoms, profession et demeure, seront déposés au bureau de la commission. (2231)

On pourra prendre communication du cahier des charges en l'étude de M^e Griffon, notaire à Montbrison, et au secrétariat de la commission.

A VENDRE dans l'atelier de teinture, quai de l'Observance, près le rocher de Pierre-Seize, ayant appartenu au sieur Pierre Hélaïne, divers objets mobiliers et drogues. — S'y adresser, ou aux bureaux de l'urbaine, port du Temple, n. 42, au 2^e. (2246)

AVIS. Il y a dans la rue Monsieur, à la Guillotière, un fonds de café bien achalandé à vendre, avec ou sans une maison qui s'y trouve jointe.

S'adresser à Morlaix, menuisier, rue Madame, n. 52. (576)

VOITURE A VENDRE.

Un phaéton presque neuf, à deux bancs, avec capote.

S'adresser chez M. P. Corompt, rue du Pérat, n. 10, à Lyon. (2248)

A LOUER tout de suite, ancien fonds

de pâtisserie avec magasin et arrière-magasin, rue Saint-Joseph, n. 7.

S'adresser au concierge. (603)

A LOUER Deux grands maga-

sins situés rue Blanchet, 12, et rue Dugas-Montbel, 11, propres pour atelier ou autre industrie, et appartement au-dessus de toute grandeur.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire. (605)

A LOUER Une maison de campagne

située à Caluire, dans une superbe position, ayant vue sur la Saône et le Mont-d'Or, trois allées d'ombrage, un bois d'agrément.

S'adresser à M. Roguon, audit lieu. (595)

ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS

PAR J. TOLLET, TAPISSIER,

Ci-devant place Bellecour, n. 49, actuellement rue Bourgelat, n. 4, à l'angle de la place Henri IV.

L'expérience qu'il a acquise dans la partie de l'ameublement promet aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance toute espèce de sécurité. (593)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

PURGATIF A LA MAGNÉSIE.

Efficace et très agréable à prendre, il a l'aspect et la saveur d'un bon chocolat. On le prend avant ou après le repas, sans rien changer à sa manière de vivre. Pris à petite dose, il détruit la constipation avec la plus heureuse réussite. — Prix : 1 f. 50 c. la tablette.

Dépôt chez MM. Bouchon, place du Change; Lardet, place des Jacobins; Bouchon, rue Saint-Joseph; Buissonnet, à la Guillotière; Reverchon, à Vaise; Reverchon, à la Croix-Rousse. (608)

AVIS IMPORTANT.

Les personnes qui se sont présentées pour traiter de la liquidation annoncée ces jours derniers n'ayant pas présenté en même temps toutes les garanties désirables de capacité et de solvabilité, le liquidateur a de nouveau recours à la publicité, et offre de céder, pour cause de maladie, cette importante liquidation, se composant de rentrées certaines dans des départements voisins de celui du Rhône. Elle présentera en 15 ou 18 mois un bénéfice net de plus de 45,000 f.

Il est essentiel de connaître un peu la comptabilité, de pouvoir verser 12 à 15,000 f., et de fournir garantie pour une somme à peu près double.

S'adresser franco à M. Thimonnier aîné, huisier, rue Lanterne, 28, à Lyon. (2227)

JARDIN D'ÉTÉ

Situé aux Brotteaux, avenue de Vauban, près le pont Saint-Clair.

Ouverture le dimanche 30 mai 1847.

CONCERT ET BAL. L'orchestre, composé de trente musiciens, sera dirigé par M. Edouard GOEURY, ex-artiste de l'Académie royale de musique. JEUX ET DIVERTISSEMENTS, ILLUMINATIONS, FEU D'ARTIFICE de la composition de M. ARBAN aîné, artificier de la ville de Lyon. — RAFFRAICHISSEMENTS de premier choix, et aux prix ordinaires, fournis par M. Honoré MEYNIER, glacier aux Brotteaux.

Le Jardin sera ouvert depuis six heures du soir jusqu'à onze. Le prix d'entrée est d'un franc par cavalier et de cinquante centimes par dame. MM. les officiers en uniforme paieront moitié prix. (2243)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

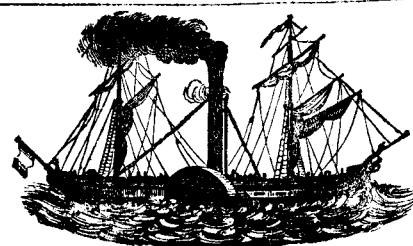
SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)



A compter du 3 juin prochain, et pendant toute la belle saison, les départs du bateau à vapeur faisant le service des voyageurs entre Gray et Chalon-sur-Saône auront lieu comme suit :

De GRAY, à 5 h. du matin. } Tous les jours impairs.

De CHALON, à 5 h. du soir. }

MM. les voyageurs qui s'embarqueront à Chalon trouveront, en arrivant à Gray, de très bonnes voitures pour les transporter dans tout l'est de la France, et notamment aux établissements d'eaux thermales des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne :

S'ADRESSER :

A LYON, chez M. Burnet, à la Gare de Vaise;

A GRAY, chez MM. Forest frères;

A CHALON, chez M. Genet-Comte. (570)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS.

Rue de la Poulaille, 19.